

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**UTILISATION DE L'ESPACE MATISSE A SOYAUX
AU PROFIT DE GRANDANGOULEME**

Direction Proximité
N° 2021-D-191

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au président,
- VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

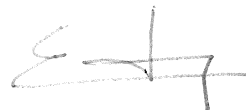
Article 1er – Est approuvée la demande d'utilisation de l'espace Matisse à la commune de Soyaux, pour l'organisation d'une réunion de concertation le 13 juillet 2021 de 18h à 20h.

Article 2 – La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **-2 JUIL. 2021**

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le **2 JUIL. 2021**
Publié ou notifié,
Le **- 2 JUIL. 2021**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS PREALABLES A L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

/

A LA DEMANDE D'UTILISATION D'EQUIPEMENT (salle, gymnase, voirie...)

Je soussigné(e),,
demande l'autorisation de Monsieur le Maire de SOYAUX, pour l'organisation de la
manifestation décrite ci-après.

Signature :



Fiche à retourner à la Mairie de Soyaux par courrier ou par email à mairie@mairie-soyaux.fr
Délai : 2 mois à 6 mois avant la date de la manifestation selon son envergure.
Fournir le cas échéant les autorisations établies par l'autorité compétente (Préfecture, ...).

Organisateur

Vous êtes un(e) : Association Institution Privé Professionnel de l'événement
 Autre :

Demandeur (personne morale ou physique) :

Nom de l'interlocuteur pour la manifestation : Isabelle CHARBAUD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME
25, Bd Besson Bey
16023 ANGOULEME CEDEX

Coordonnées (adresse) :

Tél. 05.45.38.51.87 Mobile

Mail i.charbaud@grand.angouleme.fr

N° de SIRET ou SIREN :

Manifestation

Type de manifestation

- Spectacle (Précisez le nom du groupe ou de l'artiste et le N° de licence de l'organisateur).....
- Fête de quartier Cérémonie Exposition Conférence
- Vide-greniers, brocante
- Repas A.G Manifestation sportive
- Loto Vente au déballage Remplir le formulaire de demande
- Réunion
- Autres (précisez).....

Description de la manifestation : réunion de concertation entre les conseils municipaux des communes de Soyaux, Gagnac et Aagnac

Date(s) / horaires : 13/7 18h-20h

Lieu(x) demandé(s) pour la manifestation :

- Espace Henri Matisse - 196 avenue du Général de Gaulle
- Soëlys - 2 place Jean-Jacques Rousseau: Auditorium Salle Onyx Salle Jade Salle Ambre
- Salle Pierre de Lune Salle musique Studio de danse Studio Tourmaline bureau banalisé
- Espace d'arts visuels + hall d'exposition
- Gymnase Jean-Albert Grégoire – rue Jean-Albert Grégoire
- Autres (précisez).....

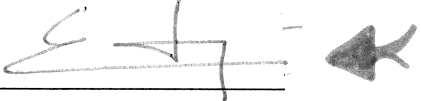
Date(s) de mise à disposition des équipements souhaité :

- Choix 1 :
- Choix 2 :
- Choix 3 :

Accès : libre payant Prix de l'entrée :

Nombre de participants estimé : 40 max

Nombre de spectateurs estimé : au maximum en simultanément : / au total sur l'ensemble de la journée :

Le 1/7/2021, à ANGOULEME Signature : 

A remplir uniquement lors d'une demande de location de salle

Mesures de sécurité dans les salles : L'organisateur de la manifestation s'engage à faire primer la sécurité du public sur toute autre considération ou préoccupation.

SECURITE INCENDIE :

Pour toute manifestation, l'organisateur devra désigner nommément lors de la réservation, **un responsable qui sera chargé de l'application des consignes de sécurité***. Cette personne devra veiller en particulier à ce que la capacité de la salle ne soit pas dépassée, et que les issues de secours restent dégagées à tout moment. Il est chargé de la surveillance de la scène et de la salle mais peut être occupé à d'autres tâches. Cette personne sera nommée « agent de représentation ».

Responsable désigné (obligatoire): Nom..... Prénom :

Obligatoire pour Matisse pour toute manifestation destinée aux séniors ou au jeune public et pour les manifestations rassemblant 300 personnes et plus, pendant la présence du public et jusqu'à évacuation

complete, la surveillance de l'établissement doit être assurée **en complément de l'agent de représentation, par un agent de sécurité titulaire du brevet SSIAP 1** (Service de Sécurité Incendie Assistance Aux Personnes) qui ne saurait être distrait de sa propre mission (cf. article MS 45 et 46 du Règlement de Sécurité contre l'Incendie), à la charge de l'organisateur.

Conformément à la réglementation en vigueur (Article L60), l'organisateur devra également fournir un **certificat d'ignifugation des décors aux normes M1**.

Pour toute autre manifestation (salon, marché...), l'organisateur devra prendre contact au **minimum deux à six mois avant la manifestation avec les services techniques de la Ville** afin d'établir les contraintes de sécurité à adopter suivant l'analyse du risque en remplissant l'imprimé « fiche de renseignements préalable à l'organisation d'une manifestation ».

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les salles municipales. Les barbecues, méchouis, feux d'artifice, l'utilisation de liquides inflammables sont également interdits.

Le responsable désigné prendra connaissance des mesures de sécurités existantes dans l'établissement. En cas de déclenchement de l'alarme incendie, il devra assurer l'évacuation du local dans le calme, donner l'alerte (pompiers : 18, SAMU : 15, appel d'urgence européen : 112) et faire face si possible avec les moyens d'extinction prévus.

* Dès lors que l'organisateur recourt aux services d'un agent qualifié SSIAP, c'est à celui-ci qu'il appartient de faire appliquer les mesures de sécurité.

IMPLANTATION :

Il est strictement interdit d'apporter quelque modification que ce soit à la disposition de la salle indiquée sur le plan fourni par le service de location de salle. La manifestation devra être accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Chaque rangée de chaises doit comporter **seize sièges au maximum entre deux circulations, ou huit entre une circulation et une paroi.**

De plus, la disposition suivante doit être respectée :

- **les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant reliée de façon rigide aux rangées voisines de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer** (Cf. Article AM 18 modifié par Arrêté du 6 mars 2006 - art. Annexe, v. init.).

La responsabilité de l'organisateur sera engagée en cas de sinistre ou de dommages de tous ordres pouvant survenir à l'occasion du non respect des consignes de sécurité.

Je soussigné,.....reconnait avoir pris connaissance des consignes de sécurité et m'engage à les appliquer.

Le..... à ANGOULEME.....

Signature :

Autorisations et demandes particulières

Utilisation du domaine public : oui (*) non

Circulation et stationnement :

Nom(s) de(s) rue(s),

De n° à n°.

Réglementation de la circulation : lieux et horaires

Interdiction de circuler : lieux et horaires

Interdiction de stationner : lieux et horaires

Sonorisation : lieux et horaires

L'exonération fiscale ne dispense pas des autres obligations (SACEM/SACD).

() Contacter le Pôle Aménagement et Développement pour établir une demande d'arrêté municipal (stationnement, fermeture de rue, sonorisation...) ou d'autorisation, tél. 05 45 97 83 02 - mairie@mairie-soyaux.fr*

Restauration : non petite restauration grande restauration

Buvette :

non oui / 1^{ère} catégorie (sans alcool)

oui / 3^e catégorie

Avez-vous prévu de faire appel à un :

Poste de secours : oui non Nom de l'association (Protection civile, Croix Rouge,...) :

Service d'ordre : oui non Nom la société: